



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en PREFECTURE
Le : 09/04/2024

Et
Publication ou notification du :
09/04/2024

L'an 2024, le 8 Avril à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENOU s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVRETON Roger, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 28/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/03/2024.

Présents : M. CHEVRETON Roger, Maire, Mmes : BOPPER Martine, COMPAIN Chantal, DEPOND Lucette, DEPOND Noëlle, GRELET Mélodie, LOPEZ Muriel, MM : BARBIER Thierry, PERCHAUD Jean-Louis, PERRAT Patrice

Excusé ayant donné procuration : M. NATTIER Julien à M. CHEVRETON Roger

Excusés : MM : PHILIPPE André, POITEVIN Jean-Pierre

Absent : M. TUTENUIT Christopher

A été nommée secrétaire : Mme DEPOND Lucette

2024-04-08 – AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PARC EOLIEN DE SAINT-GENOU DANS LE CADRE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 3 éoliennes sur le territoire de la commune de Saint-Genou, présentée par la société « PARC EOLIEN DE SAINT-GENOU » se déroule du 25 mars 2024 au 25 avril 2024.

Il rappelle que conformément aux dispositions de l'article 12 de l'arrêté précité, il appartient au Conseil Municipal de donner un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune de Saint-Genou par la société «PARC EOLIEN DE SAINT-GENOU».

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier, en considérant notamment l'intérêt énergétique de ce parc éolien, la localisation de

l'implantation des 3 éoliennes et la prise en compte de la volonté municipale par la société ayant étudié le projet,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal,

Décide : Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale formulée par la Société « PARC EOLIEN DE SAINT-GENOU » :

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/04/2024

Le Maire
Roger CHEVRETON



Le secrétaire de séance
Lucette DEPOND

Voie et délais de recours : cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.